

PROVINCE DU LUXEMBOURG  
ARRONDISSEMENT D'ARLON  
COMMUNE DE MARTELANGE

**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

*En vidéo conférence suite aux mesures sanitaires*

**Présents** : MM. WATY Daniel, Bourgmestre

WAGNER Patricia, MERTZ Stéphane, KENLER Thierry, Echevins  
DUFOND Olivier, THOMAS Roland, HUBERTY William, KERGER Rolande,  
Conseillers

FELLER Cindy, Présidente du CPAS

GEORGES Loraine, Directrice générale

**Début de séance : 19h00**

---

Le Conseil,

**1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil communal.**

Approuve à l'unanimité des membres présents la rédaction du procès-verbal du dernier conseil communal.

**2. Approbation du plan d'entreprise 2021 de la régie communale autonome de Martelange.**

Vu les articles L1122-30, L1231-4 à L1231-12 CDLD, et l'arrêté royal du 10 avril 1995 (M.B. 13/05/1995) tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 (M.B. 15/06/1999);

Vu la décision du conseil communal, soumise à tutelle spéciale d'approbation, de créer une régie communale autonome Martelange et d'approuver ces statuts ;

Attendu que la RCA a été mise sur pied en janvier 2015 ;

Attendu que les statuts prévoient l'approbation du plan d'entreprise de la RCA par le conseil communal ;

Attendu que ce plan d'entreprise 2021/2025 a été approuvé par le conseil d'administration de la RCA ;

Attendu que la commune est tenue d'octroyer un subside lié au prix de location de la salle ;

Attendu que le plan d'entreprise prévoit un versement de 135.000 euros pour compenser le prix des salles, soit un subside lié au prix ;

Attendu que ce montant est plus élevé que précédemment du au fait des investissements en cours ou à venir comme la reprise du bâtiment Im Whor par la régie et des projets d'agrandissement du hall de sport et la création d'un hall de stockage ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le plan d'entreprise ci-joint de 2021 à 2025 avec une participation financière liée au prix de 135.000 €.

D'approuver le canon emphytéotique de 39.319 euros.

### 3. Approbation du budget 2021 du CPAS.

Vu le budget 2021 du CPAS tant au service ordinaire qu'extraordinaire se présentant comme suit :

	Recettes	Dépenses
Budget 2021- service ordinaire :	1.818.636,22 €	1.818.636,22 €
Boni du service ordinaire :	0.00 €	
Intervention communale ordinaire :	190.000 €	
Budget 2021 - service extraordinaire :	0,00 €	0,00 €
Intervention communale extraordinaire :	0,00 €	

Attendu que le budget a été approuvé par le Conseil de l'Action Sociale le 23/11/2020;

Vu la note de politique générale ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation qui s'est tenue le 19 novembre 2020 entre la Commune et le CPAS ;

Vu le rapport sur les synergies et économies d'échelle ;

DECIDEA L'UNANIMITE

D'approuver le budget 2021 du CPAS de Martelange.

### 4. Approbation du budget de l'Eglise Protestante Evangélique à Arlon.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3162-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13.03.2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12.12.2014 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu que, suivant le § 3 de L3162-1, « lorsque l'établissement visé à l'article L3111-1, par. 1er, 7°, relève du financement de plusieurs communes, le Conseil communal de la commune qui, pour l'exercice en cours, finance la plus grande part de l'intervention globale, exerce la tutelle d'approbation après avoir recueilli l'avis favorable des autres communes concernées, ou après avoir constaté que ladite ou lesdites commune(s) n'a ou n'ont pas rendu d'avis dans le délai prévu aux articles 2, par. 2, et 7, par. 2, de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes » ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget 2021 de l'établissement cultuel de l'église protestante évangélique d'Arlon ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Attendu que la Commune d'Arlon finance prioritairement cette communauté ;

;

Vu que, suivant la circulaire susmentionnée, les conseils communaux autres que celui qui exerce la tutelle spéciale d'approbation doivent rendre un avis dans un délai de 40 jours à compter de la réception de la délibération de l'établissement, accompagnée des pièces justificatives ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. De donner un avis favorable sur le budget 2021 (intervention communale de 175,26 euros soit 1.805 %) de l'église protestante évangélique du pays d'Arlon
2. De notifier cette décision à la Commune d'Arlon, commune exerçant la tutelle d'approbation, en lui transmettant une copie conforme de la présente délibération.
3. Copie sera transmise au secrétariat de la communauté concernée, pour information.

#### **5. Approbation du programme de coordination locale pour l'enfance 2021-2026.**

Attendu que la commune de Martelange a un accueil extrascolaire reconnu par l'ONE et que celui-ci fonctionne très bien ;

Attendu que le décret ATL et ses modifications du 26 mars 2009 impose l'évaluation du programme CLE ;

Attendu qu'il fallait analyser, dans le cadre de ce programme CLE, les besoins de la commune en matière d'enfance et en tirer les conséquences pour adapter la politique communale à ces besoins ;

Attendu qu'il est toujours opportun d'améliorer les services rendus dans le cadre de cet extrascolaire ;

Attendu que l'objectif principal est de toujours améliorer l'accueil des enfants et de moderniser l'outil ;

Attendu que ce programme CLE a été approuvé par la CCCA en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le programme de coordination locale pour l'enfance tel qu'il est établi et annexé à la présente convention.

#### **6. Approbation du cahier spécial des charges et des conditions de passation du marché « Achat d'une camionnette pour le service voirie ».**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant qu'une camionnette dotée d'une benne est indispensable dans le travail quotidien des ouvriers communaux ;

Considérant que leur camionnette actuelle devient vétuste et doit être changée ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-063 relatif au marché "Achat d'une camionnette pour le service ouvrier";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,61 € hors TVA ou 34.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2021, à l'article 421/743-52 (n° de projet 20210014) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

#### DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1er: D'approuver le cahier des charges N° 2020-063 et le montant estimé du marché "Achat d'une camionnette pour le service ouvrier". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,61 € hors TVA ou 34.999,99 €, 21% TVA comprise.

Art.2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2021, à l'article 421/743-52 (n° de projet 20210014).

#### **7. Note de politique générale.**

Entend le Bourgmestre qui expose la note de politique générale de la majorité avec les projets ambitieux pour 2021 tout en insistant que les finances sont saines malgré les dépenses supplémentaires ou les diminutions de recettes relatives à la crise sanitaire.

#### **8. Approbation du budget 2021.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 27.11.2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE PAR 9 OUI LE BUDGET ORDINAIRE**

**DECIDE PAR 5 OUI ET 4 NON (Dufond, Thomas, Huberty, Kerger) LE BUDGET EXTRAORDINAIRE**

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>3.939.304,25</b>	<b>4.500.166,48</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>3.842.134,82</b>	<b>6.234.580,00</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>97.169,43</b>	<b>-1.734.413,52</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>690.357,63</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>4.000,00</b>	<b>41.2712,98</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>1.855.685,50</b>
Prélèvements en dépenses	<b>600.000,00</b>	<b>80.000,00</b>
Recettes globales	<b>4.629.661,88</b>	<b>6.355.851,98</b>
Dépenses globales	<b>4.446.134,82</b>	<b>6.355.851,98</b>
Boni / Mali global	<b>183.527,06</b>	<b>0,00</b>

**Modifications apportées en séance :**

**Modification des recettes :**

-

**Modification des dépenses :**

871119/332 -01 : 10.000€ au lieu de 0 € soit 10.000 € en plus.

**Récapitulation des résultats tes qu'approuvés par le Conseil communal :**

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>3.939.304,25</b>	<b>4.500.166,48</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>3.852.134,82</b>	<b>6.234.580,00</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>87.169,43</b>	<b>-1.734.413,52</b>

Recettes exercices antérieurs	<b>690.357,63</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>4.000,00</b>	<b>41.2712,98</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>1.855.685,50</b>
Prélèvements en dépenses	<b>600.000,00</b>	<b>80.000,00</b>
Recettes globales	<b>4.629.661,88</b>	<b>6.355.851,98</b>
Dépenses globales	<b>4.456.134,82</b>	<b>6.355.851,98</b>
Boni / Mali global	<b>173.527,06</b>	<b>0,00</b>

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

### 2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>5.224.469,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5.224.469,45</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>4.534.111,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4.534.111,82</b>
Résultat présumé au 31/12/2020	<b>690.357,63</b>	<b>6000,00</b>	<b>6000,00</b>	<b>690.357,63</b>

### 2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>3.785.019,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3.785.019,36</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>3.785.019,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3.785.019,36</b>
Résultat présumé au 31/12/2021	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	190.000,00 €	
Fabriques d'église		
Zone de police	134.029,00 €	
Zone de secours	86.686,62 €	
Autres ( <i>préciser</i> )		

## Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur Régional.

## **9. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale ORES.**

Vu le Code de la Démocratie et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-30 et L1122 20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même codes relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le Décret wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément au Décret wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site Internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

### DECIDE A L'UNANIMITE

Dans le contexte exceptionnel de pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée

D'approuver aux majorités suivantes, le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point unique - Plan stratégique - évaluation annuelle

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be

#### **10. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale VIVALIA.**

Vu l'article 1er du Décret du Parlement wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres pouvoirs publics locaux ;

Vu la convocation adressée ce 12 novembre 2020 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en webinaire le mardi 15 décembre 2020 au siège social d'Idelux, Drève de l'Arc-En-Ciel, 95 à 6700 Arlon à partir de 18 h 30, laquelle assemblée générale se tient sans présence physique de délégués en raison de la deuxième vague de la crise sanitaire Covid 19;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

De voter contre les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du mardi 15 décembre 2020 ;

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire, laquelle délibération tiendra lieu à la fois de présence de l'associé et de décisions du dit associé.

#### **11. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale des intercommunales IDELUX Finances, IDELUX développement, IDELUX environnement, IDELUX eau et IDELUX projets publics.**

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par les Intercommunales IDELUX Finances, IDELUX développement, IDELUX environnement, IDELUX eau et IDELUX projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10H00 par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts des intercommunales IDELUX Finances, IDELUX développement, IDELUX environnement, IDELUX eau et IDELUX projets publics;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration des intercommunales IDELUX Finances, IDELUX développement, IDELUX environnement, IDELUX eau et IDELUX projets publics a décidé ce 10 novembre 2020 :



- Conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique des intercommunales IDELUX Finances, IDELUX développement, IDELUX environnement, IDELUX eau et IDELUX projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci aux intercommunales IDELUX Finances, IDELUX développement, IDELUX environnement, IDELUX eau et IDELUX projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

*Fin de la séance : 20h16*

Par le Conseil,

La Directrice générale

L. GEORGES

Le Bourgmestre,

D.WATY